

REÇU A LA PRÉFECTURE

14 JUIN 2004

**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 8 JUIN 2004

**ARRÊTÉ N° 160/2004 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 5 I, hors agglomération, sur le territoire des Communes  
de RIMBACH-près-Guebwiller et RIMBACH-ZELL**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 415-2, R. 415-6 et R. 415-7,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de RIMBACH-ZELL,
- VU** l'avis favorable de la Commune de RIMBACH-près-Guebwiller,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des vitesses excessives pratiquées par les automobilistes sur une portion de voie où le tracé sinueux ne permet pas des vitesses importantes ;

que compte tenu de la proximité immédiate d'établissements touristiques et de la présence d'arrêts de bus de ramassage scolaire ;

il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h pour tous les véhicules afin d'assurer la sécurité ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

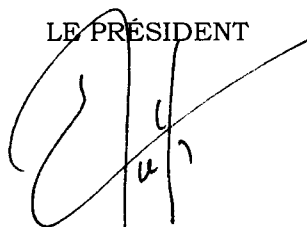
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 5 I, du PR 1+201 au PR 2+743, hors agglomération, sur le territoire des communes de RIMBACH-près-Guebwiller et RIMBACH-ZELL.

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de RIMBACH-ZELL,
- M. le Maire de RIMBACH-près-Guebwiller,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

